

Programme d'accompagnement en loisir des personnes handicapées (PACL) 2017-2018

Volet organismes et municipalités

Date limite pour déposer une demande : 9 avril 2017



Avec la collaboration financière de :



Programme d'accompagnement en loisir des personnes handicapées (PACL)

Le PACL vise à favoriser l'accessibilité à des activités de loisir et de sport pour les personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement.

Le PACL offre une **aide financière** qui permet aux municipalités, aux organismes de loisir et aux organismes pour les personnes handicapées **d'embaucher du personnel d'accompagnement** pour la réalisation d'un projet ou d'une activité.

Objectifs généraux

- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement;
- Encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accessibilité au loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Objectifs spécifiques

- Soutenir l'intégration d'enfants handicapés dans des camps de jour au sein de leur communauté;
- Favoriser la réalisation de projets spéciaux en loisir ou en sport offerts par des organismes pour les personnes handicapées;
- Soutenir l'intégration de personnes handicapées dans une activité de loisir ou de sport offerte dans sa communauté (ex : intégration dans un club sportif ou à des cours de natation);
- Soutenir la formation des accompagnateurs en loisir pour les personnes handicapées.

Règles d'admissibilité

Organismes admissibles à présenter une demande :

- Une municipalité;
- Un organisme à but non lucratif local ou supra local, actif dans la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, légalement constitué selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*.

Notez que le promoteur doit être affilié à un regroupement membre de l'URLS GÎM (municipalité, institution scolaire ou association régionale).

Personnes admissibles :

- Toute personne handicapée, au sens juridique de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander ce soutien par le biais d'un organisme admissible au Programme.

Important : Pour obtenir un service d'accompagnement, la personne désirant s'inscrire au Programme doit faire une demande auprès d'un organisme admissible.

Services d'accompagnement admissibles :

- Seuls seront considérés les services d'accompagnement qui ne peuvent être offerts dans le cadre de la mission ou des services réguliers offerts par l'organisme. Il est possible de présenter une demande d'accompagnement dans l'une des trois catégories suivantes :
 - Projet d'intégration dans un camp de jour (jeunesse);
 - Projet spécial en loisir et sport organisé par un organisme pour les personnes handicapées;
 - Projet d'intégration dans une activité de loisir et sport offerte dans la communauté.

Activités admissibles :

- Les activités culturelles, scientifiques, technologiques, socioéducatives, communautaires, touristiques, physiques, sportives et de plein air;
- L'assistance financière s'applique à la rémunération de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur. Les frais liés à l'inscription et à la participation aux activités sont à la charge de la personne handicapée;

- L'activité doit être réalisée dans la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- L'activité doit être réalisée entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 mars 2018.

Organismes non admissibles

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes affiliés, les organismes du réseau de l'éducation, (les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités), ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les camps de vacances pour des séjours avec hébergement.

Activités non admissibles

Les activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation.

Camp de vacances

Les camps de vacances qui désirent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement doivent se référer au Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES).

Normes administratives

L'organisme demandeur doit :

- Évaluer les besoins d'accompagnement nécessaires pour faciliter la participation de la personne handicapée aux activités de loisir;
- Identifier les possibilités de jumelage;
- Remplir et transmettre le formulaire;
- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- S'engager à ce que le personnel d'accompagnement possède les qualifications nécessaires avant le début du projet. Il est possible de suivre la Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC) offerte par l'URLS GÎM;
- À la suite de la réalisation du projet, remplir le rapport d'utilisation de la subvention et le transmettre à l'URLS GÎM avant la date limite du 31 mai 2018.

Modalités de versement et mesures de contingentement

Lors de l'annonce de la subvention, l'URLS GÎM versera 100 % de celle-ci.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2016-2017, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor. L'aide financière accordée n'est pas récurrente.

Considérant l'enveloppe habituellement disponible en provenance du MEES, nous analyserons les demandes en tenant compte de certaines contraintes. Les projets déposés seront analysés **pour un maximum** de 35 h/semaine et le taux horaire analysé ne pourra être au-delà de 11 \$ / l'heure.

Le MEES et les URLS ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait plus élevé que l'enveloppe disponible.

Engagement de l'organisme demandeur

Une fois la subvention accordée et acceptée par l'organisme demandeur, celui-ci s'engage à :

- Utiliser la subvention pour le projet visé et à produire le rapport d'activités requis;
- S'assurer que les accompagnateurs soient formés. À cette fin, l'URLS GÎM offrira, en juin, la Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC) sur le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Advenant la non-production du rapport d'activités, le promoteur et ses partenaires se verront exclus de l'accès aux programmes de l'URLS GÎM.

Calendrier

Émission du programme :	Février 2017
Date limite de dépôt :	9 avril 2017
Analyse et décision :	Dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande
Dépôt du rapport d'évaluation :	31 mai 2018